

FICHE MÉDICALE

À REMPLIR EN CAS DE PREMIERE DEMANDE DE LICENCE INTERNATIONALE (OU APRES 5 ANS D'INTERRUPTION) OU EN CAS DE DEMANDE DE L'AVIS DU MEDECIN FEDERAL.

A ENVOYER PAR MAIL : servicemedical@ffsa.org OU PAR COURRIER A L'ADRESSE : MÉDECIN FÉDÉRAL NATIONAL – FFSA – 32, AVENUE DE NEW-YORK 75781 PARIS CEDEX 16

- NOM : PRÉNOM :
- Tél. : Code Licence :
- Poids : Taille :
- Vaccin antitétanique fait le :
- Allergies :
- T.A. au repos :
- Pouls au repos : à l'effort (30 flexions en 45") :
1 minute après :
- Capacité vitale mesurée : appréciée : très bonne / bonne / insuffisante*

Pour tout demandeur de licence dès 45 ans : un examen cardiaque auprès d'un cardiologue tous les 5 ans

Pour toute demande de licence internationale : un examen cardiaque complet

- Réflexes tendineux : normaux / anormaux* • Amyotrophie : non / oui *
- limitations articulaires (lieu, degré) : non / oui*
- Amputation ou prothèse : non / oui*
- Traitements antidépresseurs : non / oui * - Lesquels :
- Traitement anticoagulant, antithrombotique ou antiagrégant plaquettaire >75 mg d'Acide Acétylsalicylique : non / oui*
Lesquels :
- Traitements pour pathologie neurologique ou métabolique : non / oui :
- Etat de l'audition (voix chuchotée entendue à 3 mètres) : normal / anormal*
- Etat de la vue : acuité visuelle exigée avec ou sans correction : minimum 9/10 + 9/10 ou 10/10 + $\geq$ 1/10 toléré.
- Acuité visuelle : ☐ avec ☐ sans correction : O.D. : /10 O.G. : /10
- Port de lunettes : ☐ oui ☐ non Port de lentilles : ☐ oui ☐ non
- Vision des couleurs (pas de confusion des drapeaux utilisés en compétition : vert/rouge/bleu) : normal / anormal* *Rayer la mention inutile

En cas d'anomalie ou de chiffres inférieurs, il doit être fait appel à un Médecin Fédéral de la FFSA

Le recours à un ophtalmologiste est :

- Obligatoire pour l'obtention d'une première licence internationale ou de 5 ans d'interruption
- Vivement conseillée pour l'obtention d'une première licence d'une autre catégorie ou après 5 ans d'interruption
- Obligatoire pour le bilan d'une vision monoculaire +/- réduite et non corrigible et d'une vision controlatérale à 10/10ème (à l'exclusion d'une cécité unilatérale totale et*/ou d'une rétinopathie pigmentaire)

Dans un tel cas une licence peut être accordée quelque soit sa catégorie si :

- Le champ du regard est $\geq 120^\circ$
- La c=vision stéréoscopique est utilisable
- La vision des couleurs est correcte

Signature et cachet du médecin

Motif justifiant la demande au Médecin Fédéral